

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 5 juillet 2024</b>	<b>N° 2024-364</b>

Convocation du 28 juin 2024

Aujourd'hui vendredi 5 juillet 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Maxime GHESQUIERE, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Dominique ALCALA à M. Patrick BOBET  
Mme Stephanie ANFRAY à Mme Amandine BETES  
M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
M. Christian BAGATE à Mme Daphné GAUSSENS  
Mme Christine BONNEFOY à M. Jean-Marie TROUCHE  
M. Thomas CAZENAVE à M. Stéphane MARI  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT  
M. Nordine GUENDEZ à Mme Josiane ZAMBON  
M. Frédéric GIRO à Mme Brigitte TERRAZA  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
Mme Delphine JAMET à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM  
Mme Harmonie LECERF MEUNIER à Mme Eve DEMANGE  
M. Thierry MILLET à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Fabrice MORETTI à Mme Béatrice SABOURET  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT  
Mme Marie RECALDE à Mme Anne-Eugénie GASPARD  
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE  
M. Sébastien SAINT-PASTEUR à M. Serge TOURNERIE

**EXCUSE(S) :**

Madame Anne FAHMY, Madame Fabienne HELBIG, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Fabien ROBERT.

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 5 juillet 2024</b>	<b>Délibération</b>
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest  <b>Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest</b>	<b>N° 2024-364</b>

---

**SAINT-MEDARD EN JALLES - Réaménagement du parking du Bourdieu - Protocole transactionnel - Décision - Autorisation**

---

Madame Marie RECALDE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole a procédé au premier semestre 2018 à l'aménagement du parking du Bourdieu sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles, dont une partie de l'ouvrage est pavée.

La maîtrise d'œuvre était assurée par un groupement conjoint composé de la société Exit Paysagistes Associés (mandataire), de la société Alto Step (BET VRD) et de Monsieur Yon Anton-Olano (Concepteur Lumière), en vertu d'un accord-cadre à marchés subséquents (accord-cadre 2016-AC160001U - marché subséquent 2017-M0943M).

Les travaux ont été réalisés sur l'accord cadre de Bordeaux Métropole de travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public :

- marché 2017-F0542M - lot 8 « maçonnerie chaussée : communes du Territoire Ouest » : par un groupement conjoint composé des sociétés Colas Sud-Ouest (mandataire) et Fayat Entreprise TP,
- marché 2017-F0543M - lot 9 « pavage - dallage : communes de Bordeaux Métropole » : par un groupement solidaire composé des sociétés SOMOPA (société moderne de pavage, mandataire) et SPIE Batignolles Malet.

Plus particulièrement, la dalle support a été réalisée par la société Colas Sud-Ouest et le pavage par la société Spie Batignolles Malet.

Le fournisseur de pavés de la société Spie Batignolles Malet était la société Pavimentos de Tudela, S.L. (PVT).

Des fissures ont été constatées sur le pavage en août 2018, à l'issue de la réception des travaux. Ces désordres ont conduit à des analyses et recherches de causes.

Dans ce contexte Bordeaux Métropole a déposé une requête en référé expertise devant le Tribunal administratif de Bordeaux le 25 juin 2020.

Le 13 mai 2022, l'expert judiciaire a déposé son rapport définitif. Il constate que la fissuration n'empêche pas le parking d'être fonctionnel et qu'elle est stabilisée, sauf hypothèse de fortes gelées ou présence de produits acides venant altérer la solidité du béton. Il retient :

- un montant de 249 145,30 € TTC au titre des travaux de reprise selon devis de Bordeaux Métropole sur l'accord cadre de travaux de voirie, d'aménagement et d'entretien de l'espace public,
- un partage de responsabilité entre les parties : 60% pour les défauts de pose (société Spie Batignolles Malet), 10% pour le défaut de contrôle (société Alto Step) 15% pour

la mauvaise prescription du produit de joint (Bordeaux Métropole), 15% pour la résistance médiocre des pavés (société PVT).

Bordeaux Métropole a déposé le 24 mai 2023 une requête au fond en indemnisation devant le Tribunal administratif de Bordeaux.

Désireuses de trouver une solution amiable, les parties se sont rapprochées et ont convenu après négociations d'un protocole d'accord afin de mettre fin au litige.

Ce protocole prévoit que :

- Bordeaux Métropole accepte de conserver à sa charge 15% du montant des travaux de reprise (249 145,30 € TTC) et des frais d'expertise judiciaire (11 794 € TTC).
- Bordeaux Métropole renonce à la somme demandée au titre des préjudices immatériels à hauteur de 20 000 € et à la somme de 10 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.
- La SMABTP, es qualité d'assureur de Spie Batignolles Malet, accepte de régler - à titre transactionnel, forfaitaire et définitif - à Bordeaux Métropole la somme de 135 704,47 € se décomposant comme suit :
  - 126 858,97 € au titre des travaux de reprise (249 145,30 x 75% déduction faite de la franchise de Spie Batignolles Malet de 60 000 €),
  - 8 845,50 € au titre des frais d'expertise (11 794 x 75%).
- La société Spie Batignolles Malet accepte de régler - à titre transactionnel, forfaitaire et définitif - à Bordeaux Métropole la somme de 60 000 € correspondant au montant de sa franchise contractuelle.
- La compagnie AXA France IARD, es qualité d'assureur de la société Alto Step, et la société Alto Step acceptent de régler - à titre transactionnel, forfaitaire et définitif - à Bordeaux Métropole la somme de 26 093,93 € se décomposant comme suit :
  - 23 804,55 € par la compagnie AXA France IARD : 22 625,10 € au titre des travaux de reprises déduction faites de la franchise de la société Alto Step + 1 179,40 € au titre des frais d'expertise (11 794 € x 10%),
  - 2 289,38 € par la société Alto Step au titre de la prise en charge de sa franchise contractuelle.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :**

#### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** les articles 2044 et suivants du Code Civil,

**VU** l'accord cadre à marchés subséquents n°2017-M0943M conclu avec le groupement conjoint composé de la société Exit Paysagistes Associés (mandataire), de la société Alto Step (BET VRD) et de Monsieur Yon Anton-Olano (Concepteur Lumière),

**VU** l'accord cadre à bons de commande n°2017-F0543M conclu avec le groupement solidaire composé des sociétés SOMOPA (société moderne de pavage, mandataire) et SPIE Batignolles Malet,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**CONSIDERANT QUE** la négociation exposée par le projet de protocole transactionnel est favorable aux intérêts de Bordeaux Métropole,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de recourir au protocole transactionnel, en application des articles 2044 et suivants du Code Civil, afin de mettre fin au litige qui oppose les parties concernant les désordres liés aux travaux de réaménagement du parking du Bourdieu sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

**Article 2 :** d'approuver la négociation exposée par le projet de protocole transactionnel conduisant à l'indemnisation de Bordeaux Métropole à hauteur de 221 798,35 € : 211 773,45 € pour les travaux de reprise et 10 024,90 € pour les frais d'expertise judiciaire,

**Article 3 :** d'autoriser Madame la Présidente à signer la transaction correspondante,

**Article 4 :** d'imputer la recette en résultant sur le budget principal aux imputations suivantes :

- Travaux : chapitre 23 - 23151 Réseaux de voirie - 844 Voirie métropolitaine
- Frais d'expertise judiciaire : chapitre 75 - 75888 Autres produits divers de gestion courante - 844 Voirie métropolitaine

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 5 juillet 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>9 JUILLET 2024</b>	
	Madame Marie RECALDE